



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

avoués

Question écrite n° 25965

## Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les inquiétudes des avoués et de leurs salariés au sujet de l'annonce effectuée le 11 juin 2008 dans le cadre de la simplification de la procédure d'appel concernant la suppression des avoués près des cours d'appel, comme l'a proposé le rapport Attali. Pourtant, la profession d'avoué a considérablement évolué. De plus, les avoués consacrent exclusivement leur activité au domaine judiciaire. Les spécificités de l'appel interdisent l'assimilation de leur profession à celle d'avocat qui, devant la Cour d'appel, lui est complémentaire et non concurrente. Les avoués pourront difficilement intégrer la profession d'avocat car la répartition des affaires traitées par les avoués (217 000 en 2006) sur 47 000 avocats ne permettrait pas le reclassement de leur personnel. Leur suppression risque d'entraîner la perte de 3 000 emplois. Outre la charge de l'indemnisation de ces professionnels et la nécessité de réformer le code de procédure civile, il faudra créer des postes supplémentaires de greffiers dans des proportions importantes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure cette suppression ne risque pas d'alourdir le travail des greffes et le budget de la justice.

## Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait savoir à l'honorable parlementaire que, depuis plus d'un an, le ministère de la justice mène une réflexion pour moderniser le fonctionnement de la justice, en concertation avec les représentants des professions juridiques et judiciaires. Dans ce cadre, le Gouvernement vient de décider de ne plus rendre obligatoire le recours à un avoué pour suivre la procédure d'appel, et d'unifier les professions d'avocat et d'avoué. Associée aux nouvelles technologies qui facilitent la transmission des dossiers, la suppression de la dualité d'intervention des deux professions en appel simplifiera l'accès à la justice, sans en compromettre la qualité, tout en réduisant son coût de façon significative. L'unification des deux professions répond également à la nécessité qui s'impose à la France de transposer la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, en supprimant les obstacles à la libre prestation des services et notamment celui que constitue la qualité d'officier ministériel des avoués. Le Parlement sera appelé à se prononcer sur ce projet de réforme qui pourrait prendre effet le 1er janvier 2010. Un haut magistrat vient de recevoir mission de coordonner les efforts que vont déployer tous les services du ministère de la justice concernés pour atténuer les effets de la réforme sur les avoués et sur le personnel de leurs études. Il sera également l'interlocuteur des autres départements ministériels intéressés. Il poursuivra la concertation actuellement engagée avec les avoués et leurs représentants, afin qu'il soit tenu le plus grand compte de leurs observations, en portant une attention particulière à l'ensemble des personnes travaillant dans leurs études, dont l'engagement et le professionnalisme sont reconnus. La ministre s'engage à tout mettre en oeuvre pour que ces professionnels puissent continuer à faire profiter les citoyens de leurs compétences, même s'ils sont conduits à le faire selon un mode d'exercice différent de celui qui est le leur aujourd'hui.

## Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

**Circonscription** : Loire-Atlantique (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 25965

**Rubrique** : Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé** : Justice

**Ministère attributaire** : Justice

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 24 juin 2008, page 5329

**Réponse publiée le** : 26 août 2008, page 7429